

# Houweling Group | Conditions d'acceptation Recoservice (FR)

## Article 1 Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants sont utilisés dans l'acceptation suivante.

**Utilisateur :** l'utilisateur des conditions générales, à savoir les sociétés à responsabilité limitée Houweling International bv, Houweling Horticulture bv, Houweling Veiligheid bv, Houweling Recycling bv et Alpak bvba ;

**Fournisseur :** les co-contractants de l'utilisateur, à savoir le demandeur de l'enlèvement de produits à reconditionner ainsi que le fournisseur de ceux-ci ;

**Emballage :** biens meubles (utilisés une ou plusieurs fois) qui sont utilisés comme emballage pour d'autres produits et qui contiennent d'éventuels résidus ;

**Reconditionnement :** toutes les opérations visant à préparer des biens meubles usagés réutilisables, à savoir l'enlèvement, la collecte, le tri, le nettoyage, la réparation, le contrôle et le réassemblage.

## Article 2 Champ d'application

- Les présentes conditions sont applicables à toutes les conventions au sens de l'article 1 des présentes conditions et aux offres qui sont émises par l'utilisateur, en vue de la conclusion de telles conventions. Les conditions sont également applicables à une convention avec l'utilisateur qui vise non pas uniquement mais également le reconditionnement de produits par l'utilisateur.
- Des conditions dérogatoires comme les conditions de vente du fournisseur n'engagent l'utilisateur que si elles sont explicitement convenues par écrit et au cas par cas par l'utilisateur.
- En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et d'autres conditions générales dont l'utilisateur a accepté l'applicabilité, la priorité sera donnée aux présentes conditions générales.
- Si des conditions pratiquées par l'utilisateur sont également applicables à une quelconque convention, la priorité sera toujours donnée aux conditions qui sont les plus appropriées eu égard au caractère de la convention.

## Article 3 Demande d'enlèvement

- Une demande de reconditionnement de produits usagés doit être introduite par le biais du formulaire en ligne : [houweling.com/recoservice](http://houweling.com/recoservice).
- Le formulaire doit être dûment complété. Toute information incomplète peut entraîner des situations dangereuses et doit à tout prix être évitée.
- Pour chaque matière dangereuse (d'après les exigences ADR et de sécurité et d'hygiène), il faut déclarer le numéro UN et la classe ADR à laquelle la matière appartient (voir Tableau 1).
- Pour toute matière (y compris les matières non dangereuses), une fiche de données de sécurité ou fiche de produit doit être également envoyée.

## Article 4 Extérieur de l'emballage

- L'emballage doit être bien fermé. L'emballage doit être également pourvu de tous les bouchons et /ou couvercles. Les fûts open-top doivent être pourvus de leur couvercle (à visser) (et collier de serrage).
- Toutes les étiquettes originales qui décrivent l'emballage et le (précédent) contenu de celui-ci doivent être bien visibles. Celles-ci ne peuvent être enlevées ou rendues illisibles. Si l'emballage est déjà décontaminé/nettoyé, cela doit être indiqué à l'extérieur par un signe distinctif (autocollant ou quelque chose de similaire) avec la mention "Propre et rincé".
- L'extérieur de l'emballage doit être débarrassé de tout résidu.
- Les bidons, les seaux et les fûts doivent être proprement empilés, séparément les uns des autres, et fermement emballés avec du film transparent sur de solides palettes. Les emballages de classification ADR doivent être présentés séparément. Les palettes qui sont utilisées comme moyen de transport ne sont pas remboursées.

Tableau 1: État des classes de danger
















 <b>ADR 1</b> <b>EXPLOSIFS</b> Matières et objets explosifs <b>Pas d'enlèvement</b>	 <b>ADR 2.1</b> <b>GAZ</b> Gaz inflammables <b>Pas d'enlèvement</b>	 <b>ADR 2.2</b> <b>GAZ</b> Gaz non inflammables, non toxiques <b>Pas d'enlèvement</b>	 <b>ADR 2.3</b> <b>GAZ</b> Gaz toxiques <b>Pas d'enlèvement</b>	 <b>ADR 3</b> <b>COMBUSTIBLES</b> Matières liquides combustibles <b>Conforme à ADR 1.1.3.6.3</b>
 <b>ADR 4.1</b> <b>COMBUSTIBLES</b> Matières solides combustibles <b>Conforme à ADR 1.1.3.6.3</b>	 <b>ADR 4.2</b> <b>COMBUSTIBLES</b> Matières spontanément inflammables <b>Conforme à ADR 1.1.3.6.3</b>	 <b>ADR 4.3</b> <b>COMBUSTIBLES</b> Matières qui développent des gaz inflammables <b>Conforme à ADR 1.1.3.6.3</b>	 <b>ADR 5.1</b> <b>COMBURANTES</b> Matières comburantes <b>Complètement vide et clairement indiqué</b>	 <b>ADR 5.2</b> <b>COMBURANTES</b> Peroxydes organiques <b>Complètement vide et clairement indiqué</b>
 <b>ADR 6.1</b> <b>TOXIQUES</b> Matières toxiques nocives <b>Complètement vide et clairement indiqué</b>	 <b>ADR 6.2</b> <b>TOXIQUES</b> Matières infectieuses <b>Pas d'enlèvement</b>	 <b>ADR 7</b> <b>RADIOACTIVES</b> Matières radioactives <b>Pas d'enlèvement</b>	 <b>ADR 8</b> <b>CORROSIVES</b> Matières corrosives <b>Conforme à ADR 1.1.3.6.3</b>	 <b>ADR 9</b> <b>DIFFÉRENTS</b> Différents produits et objets dangereux <b>Conforme à ADR 1.1.3.6.3</b>

Tableau 2: État des phrases H spécifique

No.	Applicable à :	Catégorie de danger	Texte
H300	Toxicité orale aiguë	1, 2	Mortel en cas d'ingestion
H301	Toxicité orale aiguë	3	Toxique en cas d'ingestion
H310	Toxicité cutanée aiguë	1, 2	Mortel par contact cutané
H311	Toxicité cutanée aiguë	3	Toxique par contact cutané
H330	Toxicité aiguë par inhalation	1, 2	Mortel par inhalation
H331	Toxicité aiguë par inhalation	3	Toxique par inhalation
H340	Mutagénicité sur les cellules germinales	1A, 1B	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Cancérogène	1A, 1B	Peut provoquer le cancer
H360	Toxicité pour la reproduction	1A, 1B	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H370	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	1	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	1	Risque avéré d'effets graves pour les organes